

[Text]

While not adhering to the current formula, the present proposal does address western concerns and eliminates the unanimity requirements for change to federal institutions; i.e., to the amending formula itself.

The Equality Party Committee on the Constitution of Canada notes that reform of the Senate is very likely incompatible with the provision of a veto to any single province of Canada.

2. No government in Canada, either alone or acting in concert with other governments in the country, should be able to amend the Canadian Constitution without direct reference to the people of Canada, the final authority over constitutional change in Canada residing in the will of the Canadian people as a whole expressed through a referendum.

The process leading towards constitutional change should be an open process and one that involves the people of Canada directly in the ratification of the basic law of the land.

Administrative arrangements between governments involving key areas of constitutional responsibility, such as the recent agreement between Quebec and Ottawa regarding immigration, should henceforth also be ratified by the people of Canada.

Closed-door negotiated arrangements such as those that occurred at Meech Lake must in future be submitted to the Canadian people for scrutiny, debate, and approval.

The mechanisms for implementation are the positions of the committee and represent a consensus point of view.

3. The mechanism for initiating amendments to the Constitution of Canada should be the following: support at a constitutional conference for an amendment to the Constitution from the federal government plus seven provinces representing at least 50% of the population of Canada. Such support subsequently ratified on a priority basis by their respective legislatures should be sufficient to begin the consultative process leading to a national referendum.

The question to be put to the people should be determined by the federal government and the seven assenting provinces at the constitutional conference where the amendment was first discussed.

Constitutional conferences in Canada need not be held, as was proposed in the Meech Lake accord, on an annual or biannual basis. Constitutional conferences should be convened by the Prime Minister of Canada at least once every five years. However, the convocation of constitutional conferences should not be left to the Prime Minister alone.

Any province of Canada or group of provinces, either of which represents at least 25% of the population of Canada, should have the right to require the convocation by the Prime Minister of Canada of a constitutional conference within six months of receipt by the Prime Minister of a written request.

4. The following provinces or groupings of provinces should carry with them a suspensive veto of three years' duration over proposed amendments to the Constitution of Canada with which they disagree: (i) any province

[Translation]

Tout en déviant de la formule actuelle, notre proposition tient compte des préoccupations des provinces de l'Ouest et élimine la nécessité d'en arriver à l'unanimité pour changer les institutions fédérales, c'est-à-dire, la formule d'amendement elle-même.

Le Comité sur la Constitution du Canada du Parti Égalité tient à souligner que la réforme du Sénat ne pourrait probablement pas comprendre une disposition qui accorde un veto à une seule province du Canada.

2. Aucun gouvernement du Canada, soit seul ou de concert avec les autres gouvernements du pays, ne peut amender la Constitution du Canada sans s'adresser directement au public canadien, l'autorité ultime en matière de changement constitutionnel au Canada, sans tenir compte de la volonté du peuple canadien telle exprimée au cours d'un référendum.

Le processus menant à un changement constitutionnel doit être un processus ouvert auquel participe directement la population du Canada en ratifiant la loi fondamentale du pays.

Les conventions administratives existant entre les gouvernements, dans des domaines clés de responsabilité constitutionnelle tels que l'entente récente entre le Québec et Ottawa sur l'immigration devront dorénavant également être ratifiées par le peuple canadien.

Les dispositions négociées à huis clos telles que l'Accord du lac Meech devront à l'avenir être soumises au peuple canadien pour examen, discussion et approbation.

Les mécanismes de mise en oeuvre viennent du comité et ont fait l'objet d'un consensus.

3. Les mécanismes permettant d'apporter des amendements à la Constitution du Canada seraient les suivants: appui donné lors d'une conférence constitutionnelle à un amendement à la Constitution par le gouvernement fédéral et sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population du Canada. Un tel appui, ratifié par la suite de façon prioritaire, par les assemblées législatives respectives suffirait à mettre en marche le processus de consultation préalable à un référendum national.

C'est à la conférence constitutionnelle où l'amendement est discuté qu'il reviendrait au gouvernement fédéral et aux sept provinces initiatrices de déterminer la question à poser au peuple.

Contrairement à ce qui a été proposé dans l'Accord du lac Meech, il ne serait pas nécessaire de tenir des conférences constitutionnelles au Canada tous les ans ou tous les deux ans. Ces conférences pourraient être convoquées par le premier ministre du Canada tous les cinq ans au moins. Toutefois, il ne reviendrait pas au seul premier ministre de convoquer une conférence constitutionnelle.

Toute province canadienne ou tout groupe de provinces représentant au moins 25 p. 100 de la population devrait avoir le droit d'exiger que le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle six mois après en avoir reçu la demande écrite d'un premier ministre provincial.

4. Les provinces ou les regroupements de provinces suivants doivent posséder un veto suspensif de trois ans sur tout amendement proposé à la Constitution du Canada auquel ils s'opposent: soit (i) toute province qui représente